



L'an deux mille vingt-deux le 24 du mois de novembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin Sur Seille après convocation légale du 16 novembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel – M. THOURON Jean Marc -M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe – Mme MARANDE Carole M. HOLZER Alain – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe Mme CHERY Chantal – M. VIAUD Isabelle – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès- M. MORESE Yannick M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – Mme BONNEAU Sophie – M. L'HUILLIER Nicolas M.REGNIERE Patrice – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony M. LE GUERNIGOU Nicolas- M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – Mme HUART Sonia -

Procurations : M. MATHEY Dominique à Mme BONNEAU Sophie – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – M. BAUDOUIIN Cédric à M. L'HUILLIER Nicolas – M. FRANCOIS Vincent à M. CERUTTI Alain – M. WARION Jacques à M. HOLZER Alain – M. JOLY Philippe à Mme LORETTE Delphine – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. GAY Gérard à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(s) : M. MICHEL Olivier -

Secrétaire de séance : M. CERUTTI Alain

L'assemblée dénombrait **48 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents :40

Pouvoirs : 8

Excusés : 1

Votants : 48

Date d'affichage : 30 novembre 2022

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : **48**

Contre :

Absentions :

RESSOURCES HUMAINES

11/11/2022

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION INSTAURANT LES INDEMNITES D'ASTREINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/10/2022,

Considérant la délibération du 06/03/2019 instaurant les astreintes,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Claude THOMAS, Président, propose la mise en place de périodes d'astreinte chaque week-end (du vendredi 16h00 au lundi 8h) et jour férié sur toute l'année :

- Afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement sur les stations d'assainissement (suite accidents, pannes, évènements climatiques, etc...)

Sont concernés les emplois suivants :

- Electromécanicien
- Technicien station/réseau eau-assainissement
- Instructeur autorisation branchement eau/assainissement
- Responsable du service hydraulique

Sur les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Technique
- Agent de Maîtrise
- Technicien

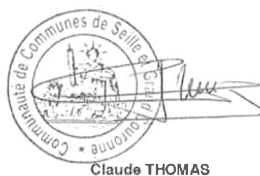
Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieure à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50%.

Lors de ces astreintes, les agents bénéficient d'un téléphone et d'un véhicule équipé de l'outillage adéquat. L'usage du véhicule doit se faire dans le respect de la note sur l'utilisation des véhicules professionnels.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Charge** le Président de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- **Autorise** le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.



CLAUDE THOMAS
2022.12.01 11:26:55 +0100
Ref:20221130_102403_1-1-O
Signature numérique
le Président